

Extrait du livre *Un Québec fort dans une nouvelle Confédération* par M. Jean Lesage, premier ministre du Québec, juin 1965.

•••

••• Le fondement de l'attitude québécoise

Mais sur quoi, en définitive, notre attitude se fonde-t-elle ?

Nous partons d'abord de deux faits que n'importe qui est en mesure de vérifier. Le premier est que le groupement canadien-français, qui forme l'immense majorité de notre province, n'est cependant, par rapport à l'ensemble de la population canadienne, qu'une minorité. Évidemment, cette minorité est importante et elle est établie au pays depuis plusieurs siècles, ce qui lui confère à la fois des droits et des devoirs particuliers. Le droit fondamental, dont elle exige la sauvegarde, est le maintien de ses traditions et de ses caractéristiques culturelles. Son principal devoir, comme groupement de langue et de culture françaises, est l'épanouissement sur le sol d'Amérique de l'héritage humain dont elle se trouve la gardienne et la responsable. [...]

Le deuxième fait auquel on doit constamment se référer si l'on veut comprendre le sens de nos exigences actuelles, c'est que le Québec – expression politique du Canada français – existe et évolue à l'intérieur d'un régime politique donné. Le Québec existe dans la réalité concrète de la vie quotidienne et cette réalité l'influence dans son comportement et ses attitudes, tout comme ce serait le cas pour n'importe quel groupement humain. Or, le Canada, dont le Québec est une des dix provinces, possède un régime confédératif qui garantit – pour s'en rendre compte, on n'a qu'à relire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique – qui garantit, dis-je, à la minorité que nous sommes le respect des droits auxquels je faisais allusion. [...]

Selon nous du Québec, un des objectifs du régime confédératif, – objectif que l'on retrouve implicitement dans notre constitution canadienne – est de rendre possible aux groupes ethniques le maintien et surtout le développement de leurs caractéristiques propres. Si tel n'avait pas été le cas, on peut être certain que les Canadiens français, en 1867, n'auraient jamais accepté de faire partie de la Confédération canadienne.

Pour qu'il puisse atteindre son but, le régime confédératif suppose une répartition des pouvoirs et des responsabilités. Ainsi, dans notre pays, des domaines importants d'action ont été réservés aux provinces parce qu'on jugeait, entre autres motifs, que l'autonomie provinciale, dans ces domaines, permettrait au groupement de langue française et au groupement de langue anglaise de s'épanouir librement. Le fait que d'autres provinces se soient, par la suite, jointes à la Confédération ne change rien à cet objectif initial. Et, comme je viens de le dire, les Canadiens français de 1867 voyaient, dans cette autonomie provinciale, une de leurs exigences primordiales.

Tout cela explique pourquoi aujourd'hui le Québec s'oppose tellement chaque fois qu'il constate que le gouvernement central s'introduit dans des secteurs d'activité qui, à notre sens, relèvent de la juridiction provinciale. Le Québec voit, dans de telles tendances, un grave danger de perdre graduellement certaines des garanties dont il exige la présence dans le régime confédératif qu'il a accepté de vivre, en 1867.

Le Québec craint qu'ainsi on finisse, en quelque sorte, par changer les règles du jeu de façon unilatérale. Et alors, nous trouverions dans une situation qui n'était pas prévue en 1867, et qui n'est pas acceptable à l'heure actuelle.

Pour cette raison, nous devons exercer une vigilance constante. Personne au Québec ne croit qu'une mesure donnée –

l'aide aux municipalités, le programme de retraite contributoire, ou l'aide fédérale à l'éducation, par exemple – peut, à elle seule, conduire le Canada français à l'assimilation à la majorité de langue anglaise. Personne ne croit non plus qu'une de ces mesures soit de nature, à elle seule, à menacer notre héritage culturel tout entier. Cependant, nous devons nous opposer systématiquement à toute initiative fédérale, quelle qu'elle soit, qui réduit, en fait, le champ de la juridiction provinciale ou y porte atteinte. Nous ne pouvons absolument pas, même lorsqu'il s'agit de questions d'apparence secondaire, demeurer passifs devant des initiatives fédérales que nous jugeons nuisibles à l'exercice des pouvoirs confiés aux provinces. En effet, c'est l'ensemble de ces mesures qu'il importe de considérer et c'est à toutes et chacune de celles qui constituent cet ensemble que nous devons nous opposer, parce que chacune d'entre elles comporte un accroc à l'autonomie des provinces, accroc qui constitue un précédent qu'on a tendance à invoquer par la suite pour justifier d'autres accrocs de plus en plus étendus.

•• Les cinq principes

Je veux maintenant énoncer, très succinctement, quelques-uns des principes qui nous guident. Je pense qu'ils apportent toutes les réponses voulues à ceux qui aujourd'hui, soit parce qu'ils ne sont pas d'accord avec nous, soit parce qu'ils craignent de voir notre élan actuel s'amoinrir, soit tout simplement parce qu'ils ont peur, nous regardent agir et nous interrogent.

D'abord, **premier principe**, nous croyons que le Québec est l'expression politique du Canada français et qu'il joue le rôle de mère-patrie de tous ceux qui, au pays, parlent

notre langue. Cela, je l'ai dit probablement des douzaines de fois, partout au Canada.

De ce fait, **deuxième principe**, notre province a des traits particuliers, un caractère propre, qu'il est de son devoir de sauvegarder et qu'elle a le droit de mettre en valeur. Ce caractère propre, le premier ministre du Canada lui-même l'a reconnu. Personnellement, j'en ai parlé clairement je ne sais combien de fois.

Troisième principe. Nous vivons dans un cadre constitutionnel qui, en évoluant et en s'améliorant, doit permettre à notre communauté d'atteindre elle-même et par les moyens qui lui conviennent les objectifs qu'elle se fixe librement. Cette possibilité d'épanouissement était reconnue au moment de la Confédération, en 1867, et doit continuer à l'être, même si, pour ce faire, le régime constitutionnel du Canada doit s'adapter aux conditions nouvelles.

Quatrième principe. Le Québec d'aujourd'hui doit posséder et contrôler, dans la mesure du possible, les leviers économiques, sociaux, administratifs et politiques grâce auxquels seulement, il pourra réaliser ses aspirations légitimes de peuple adulte.

Cinquième principe. L'action du Québec moderne doit s'exercer dans la paix et la justice, en tenant compte de la réalité nord-américaine dans laquelle il vit, des liens normaux et souhaitables qui le rapprochent des autres nations de langue française et des relations économiques et commerciales qu'il entretient non seulement avec le reste du Canada mais aussi avec beaucoup d'autres pays du monde.

Source : Jean Lesage, *Un Québec fort dans une nouvelle Confédération*, ministère des Affaires fédérales-provinciales et Office d'information du Québec, 1965, p. 26-29 (où sont repris des extraits de discours prononcés à Fredericton, le 10 octobre 1963, et à Montréal, le 20 septembre 1964).